

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJI REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

Mme Hignet, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* Les résultats des enquêtes de recensement sont communiqués aux autorités compétentes, notamment au Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, afin d'identifier les personnes vivant dans des logements insalubres tels que définis aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique ou d'habitats indignes et informels définis à l'article 1^{er}– 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et déterminer les mesures à mettre en oeuvre pour garantir l'accès à un logement digne pour tous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite lutter contre le mal logement à Mayotte en recensant les personnes vivant dans des logements insalubres, indignes et informels.

La crise du logement à Mayotte est antérieure au cyclone : au moins 4 habitations sur 10 étaient déjà des constructions précaires. Celles-ci sont bâties plus ou moins en dures, dans des zones dites "en aléas forts" qui ne devraient pas être constructibles car dangereuses. Près d'un tiers des

habitants vivraient dans un bidonville selon les associations, confrontés à des risques sanitaires importants, à un manque d'accès à l'électricité ou à l'eau courante, ou encore au surpeuplement et à la promiscuité.

Cette situation est en grande partie le résultat d'une politique du logement social très insuffisante voire inexistante qui empêche l'accès à un habitat digne et durable pour les plus pauvres alors que le revenu médian est de 260 euros par mois, que plus du trois quarts des habitants vit sous le seuil de pauvreté, que le montant de la plupart des prestations sociales est divisé par deux pour Mayotte, et que les APL ne sont pas versées à ses résidents. Comme en Hexagone, les pénuries sont graves : on estime à 8000 le besoin en logements locatifs sociaux supplémentaires à l'horizon 2025 pour les seules communes soumises à obligation (contre 200 à 400 construits en moyenne par an depuis 2016). Le Plan logement Outre-mer (2019-2022), qui annonçait 150 000 logements en 10 ans pour l'ensemble des territoires ultramarins, n'a jamais été traduit sur le plan budgétaire. Quant aux programmes de réhabilitation de certains habitats et de construction de nouveaux logements, ils sont largement "insuffisants" et "inadaptés" selon la Fondation pour le logement. Lorsque ces derniers sont enfin livrés, leurs prix sont souvent prohibitifs : en moyenne, le prix de location mensuel par mètre carré de surface habitable au 1er janvier 2022 s'établissait à 8,76 euros à Mayotte, tandis que la moyenne nationale s'établit à 6,05 euros, selon l'Union sociale pour l'habitat Outre-mer (USHOM). Cette crise du logement a été aggravée par des opérations d'expulsions massives et de démolition ciblant l'habitat précaire organisées par le Gouvernement, sans qu'aucune solution de relogement pérenne et digne ne soit proposée aux personnes délogées telle que l'opération Wuambushu (avril 2023).

Afin de mettre fin à ces difficultés d'accès au logement digne à Mayotte, nous souhaitons que les autorités compétentes aient accès aux données de recensement. Une connaissance transparente du nombre de personnes résidants dans des logements inadaptés par commune permettra de déterminer de manière spécifique le nombre de logements nécessaires et d'identifier précisément les obstacles à l'accès à un logement décent, un objectif de valeur constitutionnelle (Conseil constitutionnel, Décision n° 94-359 DC du 19 janvier 1995).